



Ville de Mèze

N° 176

ARRÊTE MUNICIPAL

RUE MARIUS LAUREZ STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par le service des eaux « Sète Agglopôle », sis 4 avenue d'Aygues 34110 Frontignan, représenté par M. Paul RAUSCH,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant les réparations de fuites d'eau, rue Marius Laurez, mercredi 17 avril 2024, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit sur deux places de parking, à hauteur du n° 9 rue Marius Laurez, mercredi 17 avril 2024, de 07h30 à 17h00.

Article 2 : La circulation est interdite rue Marius Laurez, du rond-point de la Marianne RD 613 avenue de Montpellier jusqu' l'angle de la rue de la Loge et rue Massaloup, mercredi 17 avril 2024, de 07h30 à 17h00

Article 3 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.
Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par le service des eaux « Sète Agglopôle », sis 4 avenue d'Aygues 34110 Frontignan, représenté par M. Paul RAUSCH, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Ville de Mèze

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 11 avril 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA

